Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID: 080-218001576-20250109-DC202501012-AR

## République Française

### Département de la Somme

#### VILLE DE CAMON

=-=-=-=

#### **DECISION DU MAIRE**

« MODERNISATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE CAMON » DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être sollicité par les communes de la Somme pour les projets de renforcement de la sécurité et notamment les projets de vidéoprotection,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif de moderniser son système actuel et d'ajouter cinq caméras sur quatre points de la commune non vidéoprotégés au sein du périmètre existant,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre le renforcement de la sécurité du quotidien des Camonois et une meilleure coordination avec les forces de Police Nationale et a un coût global estimé à 97.676,68 € H.T soit 117.212,02 € TTC sur la base des devis des entreprises,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est sollicitée dans le cadre des soutiens aux opérations ayant trait à la vidéoprotection.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR:

39.070,67 €

- Subvention Etat FIPD:

39.070,67 €

- Fonds propres Commune:

39.070,58 €

(dont T.V.A)

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID: 080-218001576-20250109-DC202501012-AR

# dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 9 janvier 2025

Le Maire, Jean-Claude RENAUX

DC n°2025.01.012